

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2041

présenté par  
M. Pauget  
-----**ARTICLE 52**

"le présent article entrera en vigueur au 1er janvier 2022"

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préserver le niveau de vie du conjoint survivant en protégeant sa pension de reversion.

- En ce sens, concernant votre requête il apparaîtra pertinent de déposer un amendement de la PLFSS 2020, portant réécriture de l'article D353-1-1 du code de la sécurité sociale en portant revalorisation de 50 points du plafond de ressources des pensions de reversions pour garantir un niveau de vie décent au conjoint survivant passant ainsi de 2080 heures à 2130 heures. Cette mesure doit permettre de redistribuer 500€ de pouvoir d'achat par an pour les retraités les plus fragiles.